

Résolution ICC-ASP/1/Res.15

Adoptée par consensus, à la 2e séance plénière, le 3 septembre 2002

ICC-ASP/1/Res.15

Inscription au crédit des États qui ont versé des contributions au Fonds d'affectation spéciale de soutien à la mise en place de la Cour pénale internationale

L'Assemblée des États Parties,

Ayant à l'esprit les alinéas a) et d) du paragraphe 2 de l'article 112 et l'alinéa a) de l'article 115 du Statut de Rome,

Notant qu'un fonds d'affectation spéciale des Nations Unies a été créé pour couvrir les dépenses que l'Organisation des Nations Unies engagerait pour l'organisation de la première session de l'Assemblée des États Parties,

Décide de prier le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'informer l'Assemblée des États Parties de toutes les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale;

Décide également que les contributions versées par les États au Fonds d'affectation spéciale devraient être portées à leur crédit et venir en déduction des contributions qui seront mises en recouvrement au titre du budget de la Cour.